



Document explicatif : modifications des restrictions concernant les déplacements

Que se passe-t-il?

L'administratrice en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest apporte des changements aux restrictions concernant les déplacements aux TNO afin de s'assurer que l'arrêté respecte la Charte des droits et libertés.

Quels sont les changements?

Les personnes qui viennent aux Territoires du Nord-Ouest pour travailler, y compris à court terme dans le cadre d'un contrat, pourront entrer aux TNO et se rendre dans les collectivités.

Elles devront remplir un plan d'auto-isolément pour travailleur et le faire approuver avant leur arrivée, et elles devront s'isoler pendant 14 jours une fois sur place.

De plus, les changements officialisent la façon dont Protégeons les TNO gère le dossier des personnes qui souhaitent déménager aux TNO et y obtenir leur résidence permanente. Les nouveaux résidents devront présenter un plan d'auto-isolément pour résident avant de venir aux TNO et devront s'isoler pendant 14 jours lors de leur arrivée.

Dans les deux cas, il faudra présenter des documents qui montrent l'intention de travailler ou de déménager aux TNO.

Les personnes qui font partie de ces catégories devront fournir ces documents au moment de remplir leur plan d'auto-isolément **avant d'entrer aux TNO**.

Les changements précisent également que les étudiants non résidents inscrits dans un établissement postsecondaire aux TNO doivent remplir un plan d'auto-isolément pour résident et s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée.

Les changements apportés aux restrictions concernant les déplacements et au protocole d'auto-isolément autorisent désormais les déplacements entre le Nunavut et les TNO. À présent, les personnes qui arrivent du Nunavut et qui n'ont pas voyagé ailleurs auparavant pourront entrer aux TNO sans avoir besoin de s'auto-isoler.

L'arrêté permet également à l'administratrice en chef de la santé publique d'accorder des approbations pour circonstances exceptionnelles aux membres de la famille d'un résident qui ne sont pas résidents des TNO pour des raisons personnelles telles que la réunification ou des funérailles.



Quel est le but de ces changements?

- S'assurer que les personnes qui entrent aux TNO s'isolent pendant un cycle d'incubation afin de briser la chaîne d'infection le plus tôt possible.
- Préciser les exigences pour les personnes qui viennent aux TNO pour travailler.
- Permettra la réunification des familles.
- Préciser les règles pour les étudiants postsecondaires.

À quoi peut-on s'attendre?

Les personnes qui souhaitent venir aux TNO et qui ne respectent pas les critères indiqués dans l'une des exemptions ne sont pas autorisées à entrer.

Si elles arrivent aux TNO à un point de contrôle routier, **elles commettent une infraction si elles poursuivent leur route vers nos collectivités.**

Si elles arrivent à un aéroport et qu'aucun billet de retour n'est disponible dans l'immédiat, **elles doivent s'auto-isoler dans un établissement d'isolement désigné jusqu'au prochain vol disponible. Elles commettent une infraction si elles se rendent dans nos collectivités.**

Si elles arrivent par bateau, **elles commettent une infraction si elles se rendent dans nos collectivités.**

Quiconque entre aux Territoires du Nord-Ouest doit immédiatement s'isoler pendant 14 jours, à moins d'avoir reçu une exemption. Les exemptions accordées aux travailleurs essentiels, aux travailleurs de soutien (service de garde, par exemple), aux travailleurs des camps éloignés et aux travailleurs des infrastructures ne changeront pas.

L'auto-isolement doit avoir lieu dans l'un des quatre centres, sauf quelques exceptions.